

PV/2023-10-03



## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DATE DE SÉANCE :**  
**3 octobre 2023**

**DATE DE CONVOCATION :**  
**27 septembre 2023**

**DATE DE PUBLICATION :**  
**10 octobre 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE	<b>43</b>
PRÉSENTS	<b>16</b>
PROCURATIONS	<b>5</b>
EXCUSE(S)	<b>9</b>
ABSENT(S)	<b>13</b>
<u>VOTANTS</u>	<b>21</b>

**L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois d'octobre à 18 heures 30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, légalement convoqué, s'est rassemblé au Pôle de l'Eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de M. Michel PICOT, Président.

**Présents :** M. Michel PICOT, Président, MM. DESQUESNES, LERQUIER, RAILLIET, vice-présidents, MM. BAZIRE, BRATEAU, CHARPENTIER, DESBOUILLONS, GUESNON, HERBERT, MME JAMES, MM. JOSSAUME, JULIENNE, PEYROCHE, ROMUALD, TOURY.

**Procurations :**

MME JULIEN-FARCIS donne pouvoir à M. JULIENNE, M. LEMOINE donne pouvoir à M. CHARPENTIER, MME LE JOSSIC donne pouvoir à M. LERQUIER, M. LE ROUX donne pouvoir à M. BRATEAU, M. PORTAIS donne pouvoir à M. RAILLIET.

**Excusés :** MM. BERTIN D., BLIN, BOUTOUYRIE, GIRARD, HARIVEL, MME HERSENT, MM. HUET, JEAN, NIOBEY.

**Absents :** MM. BERTIN M., DOCQ, DOLO, MME LAPIE, MM. LEMOINE, LELEGARD, MMES MARGOLLE, MELLOTT, MM. MESNAGE, PEYRE, TAILLEBOIS, MMES SARAZIN, THEVENIN.

**Secrétaire de séance :** M. LERQUIER.

Cette nouvelle convocation fait suite à la réunion du Comité Syndical convoquée pour le 26 septembre 2023 qui n'a pas pu se tenir, le quorum n'ayant pas été atteint. Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le Comité Syndical délibère alors valablement sans condition de quorum.

-\*-\*-\*

**Administration :**

Mme Nathalie GENIN, responsable des services du SMAAG,  
Mme Eloïse DESMOTTES, responsable du service administratif et financier du SMAAG.

-\*-\*-\*

Le Président certifie que les présentes délibérations ont été télétransmises en sous-préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité le : 9 octobre 2023.  
Certifiées conformes et exécutoires.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical en date du 4 juillet 2023.

### FINANCES

1. Décision Modificative n°1.

### ADMINISTRATION

2. Convention entre le SMPGA, le SMAAG et son concessionnaire pour la gestion de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement sur les communes de Bréville-sur-Mer, Coudeville-sur-Mer et Longueville.

### RESSOURCES HUMAINES

3. Contrats de droit privé et accords collectifs d'entreprise.

### TECHNIQUE

4. Travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées sur les secteurs de Bonneville à Champeaux et du Liot à Jullouville – *Approbation du projet*,
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – *Année 2022*,

### QUESTIONS DIVERSES

- Bilan sur le suivi des micropolluants et sur le diagnostic amont.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 **est approuvé à l'unanimité.**

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

### FINANCES

#### Point n°1 :

#### 2023-10-01-DCS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. le Président donne la parole à M. LERQUIER 2<sup>ème</sup> vice-président en charge par délégation du pôle finances qui rappelle que cette décision modificative a pour objectif d'abonder les crédits au chapitre 23 (dépenses d'investissement sur les installations) pour s'assurer qu'ils seront suffisants d'ici la fin de l'année.

Sur ce même chapitre, les dépenses supplémentaires constatées sont dues :

- au financement de travaux pour la mise en place d'un compacteur-laveur sur le poste de refoulement de Laffont, non prévu au budget prévisionnel 2023 et rendus nécessaires pour répondre aux enjeux de salubrité publique et environnementaux sur cet ouvrage ;
- à des offres de marchés publics supérieures aux estimations initiales prévues lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2023.

La décision modificative n°1 s'établit comme suit :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
		<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>
23	2315	Immobilisations corporelles en cours : Installations, matériel et outillage techniques	200 000.00
20	2031	Immobilisations incorporelles : Frais d'études	-200 000.00
		<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** la modification des crédits en dépenses et recettes telle que décrite dans le tableau joint en annexe ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

## ADMINISTRATION

### Point n°2 :

#### **2023-10-02-DCS - CONVENTION ENTRE LE SMPGA, LE SMAAG ET SON CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION DE LA FACTURATION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DE BRÉVILLE-SUR-MER, LONGUEVILLE ET COUDEVILLE-SUR-MER**

M. le Président donne la parole à M. DESQUESNES 1<sup>er</sup> vice-président en charge par délégation du pôle ressources humaines.

M. DESQUESNES rappelle que lors de sa séance en date du 7 décembre 2022, le comité syndical a approuvé la convention pour la gestion de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement sur les communes de Bréville-sur-Mer, Coudeville-sur-Mer et Longueville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour la durée du contrat de concession du service public de l'assainissement collectif du SMAAG.

Par cette convention, le SMPGA a chargé le concessionnaire de l'assainissement de recouvrer les redevances d'eau potable des clients redevables bénéficiant du service public de l'assainissement collectif. Dans le cadre de cette convention, le concessionnaire assainissement a été chargé de l'élaboration des factures uniques pour l'eau potable et l'assainissement. Il a ainsi assuré l'édition et l'impression des factures, leur mise sous pli, leur envoi, leur encaissement et leur recouvrement amiable (cycle amiable avec 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> relance). Le concessionnaire a, également, été chargé de l'organisation de la mensualisation conjointe eau et assainissement et doit en tenir informé le SMPGA. À ce titre, il a effectué l'envoi des plans de mensualisation aux usagers désireux d'en bénéficier.

Après presque un an de mise en œuvre, cette organisation certes plutôt atypique puisque la facturation a été confiée au concessionnaire assainissement, a montré ses limites du fait principalement des logiciels. Ces logiciels, ceux utilisés par le concessionnaire assainissement pour la facture unique d'une part et ceux utilisés par le SMPGA pour la facture eau potable, présentent un fonctionnement différent et qui ne peut être aligné. Les calculs ne sont pas effectués de la même façon ce qui provoque une inégalité entre les abonnés bénéficiant uniquement du service de l'eau potable et ceux bénéficiant des deux services.

Face à cette situation de nouveaux contacts ont été pris avec le Trésor public pour évaluer à nouveau la faisabilité de la mise en œuvre d'une organisation plus classique consistant à confier la facturation au service gestionnaire de l'eau potable, à savoir le SMPGA. Il assurerait les tâches décrites précédemment et qui jusqu'à présent ont été confiées au concessionnaire assainissement. Un seul point reste, à ce stade, à confirmer. Il s'agit de valider l'organisme qui assurera le recouvrement contentieux pour l'assainissement. Il est prévu que ce soit le concessionnaire. Toutefois, si pour des raisons techniques, ceci ne pouvait se réaliser, c'est le Trésor Public qui se chargera de ce recouvrement contentieux pour l'assainissement en même temps que celui de l'eau potable.

Le SMPGA percevra en contrepartie des tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement une rémunération qui sera déterminée par application du coût unitaire fixé à 2,65 € HT (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024) sur le nombre de factures émises portant perception des redevances. Ce tarif sera actualisé chaque année par application de la formule figurée dans la convention. La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour la durée du contrat de concession du service public de l'assainissement collectif du SMAAG. Elle cessera de plein droit à la fin de ce contrat et dès que le mode de gestion de distribution d'eau potable est modifié et n'est plus assuré en régie par le SMPGA.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** la convention pour la gestion de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement sur les communes de Bréville-sur-Mer, Coudeville-sur-Mer et Longueville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour la durée du contrat de concession du service public de l'assainissement collectif du SMAAG ;
- **d'AUTORISER** la signature de ladite convention par M. le Président ;
- **d'ABROGER** en conséquence la délibération n° DCS/2022-12-10 ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### **Point n°3 :**

### **2023-10-03-DCS – CONTRAT DE DROIT PRIVÉ ET ACCORDS COLLECTIFS D'ENTREPRISE.**

M. le Président passe la parole à M. DESQUESNES 1<sup>er</sup> vice-président en charge par délégation du pôle ressources humaines qui rappelle que le SMAAG est un syndicat d'assainissement qui gère un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). En effet le service rendu par le Syndicat tire l'essentiel de ses ressources, des redevances et prix supportés par les usagers du service en contrepartie de la prestation que ce dernier leur accorde.

La particularité des SPIC consiste en des actes pris par une personne publique pour la gestion d'un service relevant du droit privé, sauf pour les actes relatifs à l'organisation du service, d'application générale et impersonnelle (actes dits « réglementaires »).

Concernant le personnel, le principe général est qu'il est soumis au droit privé. Des exceptions s'appliquent notamment pour le directeur et l'agent comptable qui sont soumis au droit public ainsi que les fonctionnaires territoriaux qui conservent également le bénéfice de leur statut.

C'est pourquoi le SMAAG doit, pour certains agents en contrat à durée déterminée de droit public, transformer leurs contrats en contrats de droit privé.

Le contrat à durée indéterminée est la forme normale et générale de la relation de travail. Dans la mesure où les 2 agents concernés répondent à un besoin durable et permanent, le Syndicat leur proposera des contrats à durée indéterminée.

Pour les agents de droit privé, ce sont le code du travail et la convention collective des entreprises d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 qui s'appliquent. Toutefois afin de ne pas créer de distorsion trop importante entre les agents du fait de leurs statuts juridiques, il convient de veiller à l'égalité de traitement des uns et des autres.

C'est ce souci d'égalité de traitement entre les agents qui conduit à proposer aux agents de droit privé, les accords collectifs portant sur le temps de travail et le compte épargne temps.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **de PERMETTRE** la possibilité de réaliser de nouvelles embauches sous contrats de droit privé ;
- **d'APPROUVER** les propositions d'accords collectifs ci-jointes en vue de leur présentation au vote des salariés et le cas échéant, d'autoriser le Président à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en place effective de ces accords ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un élu demande quelles sont les options du Compte Epargne Temps.

Nathalie GENIN présente les différentes options et rappelle que le principe est de permettre une harmonisation du traitement entre les agents soumis au droit public et les salariés de droit privé. Elle récapitule les principales différences entre les contrats de droit privé et de droit public.

A la demande du Président, Nathalie GENIN énumère les prochaines étapes pour le vote des accords collectifs.

## **TECHNIQUE**

### **Point n°4 :**

#### **2023-10-04-DCS – TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES SUR LES SECTEURS DE BONNEVILLE À CHAMPEAUX ET DU LIOT À JULLOUVILLE – APPROBATION DU PROJET**

M. le Président passe la parole à M. RAILLIET 3<sup>ème</sup> vice-président en charge du Pôle travaux qui rappelle que par délibérations concordantes, le SMAAG et ses collectivités membres ont

approuvé à l'unanimité, l'adhésion des communes de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Pierre-Langers et Champeaux au Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, adhésion officialisée par l'arrêté préfectoral n°2022-315 en date du 4 novembre 2022.

Le conseil municipal de Champeaux a approuvé le 19 mars 2015 la révision du zonage d'assainissement collectif, en décidant notamment de raccorder au système d'assainissement collectif les secteurs Péronne, Es-Telliers et Bonneville. À la suite de cette révision, le réseau a été effectivement étendu aux villages Es-Telliers et Péronne dont le raccordement a nécessité de créer un nouveau poste de refoulement lequel refoule les eaux usées vers la station d'épuration de Champeaux. Les fortes contraintes surtout liées à l'aménagement extérieur des propriétés et les très fortes contraintes parcellaires pour un certain nombre d'habitations présentent sur le secteur de Bonneville ont conduit le Syndicat à étudier la faisabilité du raccordement sur le système d'assainissement de la station d'épuration de Champeaux. Au vu de la topographie, les 35 propriétés seront raccordées via 2 postes de refoulement sur le réseau d'assainissement collectif présent au droit du Village Telliers. Après vérification, la station d'épuration ainsi que le poste de refoulement existant sont suffisamment dimensionnés pour accepter le volume supplémentaire d'eaux usées provenant du secteur de Bonneville ainsi que la charge organique pour ce qui concerne la station. Dans le même temps, le Syndicat profitera de ces travaux pour raccorder les habitations du Liot implanté sur la commune de Jullouville. L'intérêt de raccorder ce secteur est motivé par la continuité de la zone urbanisée avec celle de Bonneville. Le poste de refoulement principal collectant l'ensemble des eaux usées de Bonneville y sera implanté.

Les travaux de création du réseau de collecte des eaux usées consisteront en :

- la fourniture et la pose de 1559 m de canalisation gravitaire en PP SN16 Ø200,
- la fourniture et la pose de 117 m de canalisation en PP SN16 Ø160 pour les branchements,
- la fourniture et la pose de 31 regards de visite en PP dont 3 en Ø1000 et 28 en Ø600,
- la fourniture et la pose de 35 boîtes de branchement en PP
- la fourniture et la pose de 2 postes de refoulement. Les ouvrages de pompage seront composés de pompes immergées avec un fonctionnement par bâchée. Ils seront en PEHD et comprendront une chambre à vannes indépendante, 2 pompes, les pieds d'assises, les barres de guidage, les conduites de refoulement individuelles, le système de régulation de niveau (comprenant un capteur radar), les clapets anti-retours, les vannes d'isolement et un débitmètre. Les caractéristiques seront les suivantes :
  - o Poste de refoulement n°1 de 10 m<sup>3</sup>/h à 17,26 m de HMT d'un diamètre de 1.50 m et d'une profondeur de 2,60 m
  - o Poste de refoulement n°2 de 7 m<sup>3</sup>/h à 7.13 m de HMT d'un diamètre de 1.20 m et d'une profondeur de 2,50 m
- la fourniture et la pose des équipements électriques (dont les armoires de commande)
- la fourniture et la pose de 608 m de canalisation de refoulement en PEHD PN10 dont 470 m de DN65 et 138 m de DN50

En vue de la dévolution de ces travaux et au vu du montant de l'estimation des travaux, il est proposé d'organiser une consultation selon une procédure adaptée propre à la personne publique en application des articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique. Il s'agira d'un marché ordinaire pour lequel il n'est pas prévu de décomposition en lots ni en tranches. Les candidats devront présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R.2151-8 à R.2151-11 du Code de la Commande Publique, une offre comportant des variantes qui devront respecter des exigences minimales.

La consultation sera dématérialisée en application des dispositions du Code de la Commande Publique. Un avis d'appel public à la concurrence sera transmis au BOAMP. Les critères et pondération proposés pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Critère : Prix</b>	<b>35%</b>
<b>Critère : Valeur technique</b>	<b>55%</b>
<i>Modes et modalités d'exécution intégrant également les mesures proposées pour assurer la sécurité du chantier et la protection de l'environnement</i>	20%
<i>Dispositions définies au regard de l'ensemble des contraintes y compris celles mises en œuvre pour assurer la continuité de service</i>	20%
Adéquation des équipements (dont la note portant sur les postes de refoulement et leurs équipements associés) et du matériel au regard des exigences du CC	15%
<b>Critère : Pertinence du planning détaillé</b>	<b>10%</b>

Nathalie GENIN informe l'assemblée de l'intégration de cette opération de travaux dans les prescriptions du profil de vulnérabilité des plages de Saint-Jean-le-Thomas. Elle ajoute que le secteur de Bonneville (JULLOUVILLE) est situé sur une ligne de crête qui nécessite la mise en place de 2 postes de refoulement pour renvoyer les effluents vers la STEP de CHAMPEAUX. Cette station a la capacité d'accepter ces effluents supplémentaires. Le fonctionnement de cette station de type lagunage naturel est très correct ce qui justifie de la maintenir. Il n'y aurait à ce stade pas d'intérêt à renvoyer les effluents sur la station Goélane.

M. le Président informe l'assemblée de la sollicitation qu'il a faite auprès de la communauté de communes Granville Terre et Mer pour obtenir une subvention du Conseil départemental dans le contrat de territoire, demande qui n'a pas été acceptée.

L'Agence de l'Eau devrait soutenir cette opération par le biais de l'attribution d'une subvention à hauteur de 40 % du montant des travaux et un prêt à taux zéro à hauteur de 20 % de ce même montant.

M. LERQUIER demande quel est le montant prévisionnel des travaux. Nathalie GENIN lui répond que le coût global est estimé à 814 086.00 € HT.

M. JULIENNE demande s'il y a une marge suffisante sur la capacité de la STEP de Champeaux. Nathalie GENIN le lui confirme.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** le projet portant sur la création d'un réseau de collecte des eaux usées sur les secteurs de Bonneville à Champeaux et du Liot à Jullouville ;
- **d'AUTORISER** en vue de la dévolution des travaux, le lancement de la consultation selon une procédure adaptée propre à la personne publique en application des articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à effectuer toutes les modalités administratives relatives à cette opération ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Point n°5 :**

#### **2023-10-05-DCS - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ANNÉE 2022.**

M. le Président passe la parole à Nathalie GENIN qui présente le RPQS et rappelle que les communes et les EPCI sont tenues, en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des Services Publics d'Eau et d'Assainissement, année 2022.

Elle porte à la connaissance des conseillers les informations portant sur :

- Les services de traitement, de transfert et de collecte des eaux usées : le périmètre, le patrimoine, le nombre d'abonnés, les éléments financiers portant sur la tarification et recettes du service, prix au m<sup>3</sup> ;
- La station d'épuration Goélane : descriptif des installations, traitement des boues, bilan de l'activité, volume traité, bilan énergétique, travaux de renouvellement et synthèse des analyses relatives à la qualité physico-chimique et bactériologiques ;
- La station d'épuration de la Grande Ile de Chausey : bilan des campagnes effectuées par le SATESE de la Manche ;
- Les réseaux : longueur des réseaux, nombres de postes de relèvement, bilan de l'activité dont consommation énergétique et de réactifs, travaux de renouvellement et de création réalisés, interventions menées par le service et le délégataire (ITV, curage...) ;
- Les travaux divers d'assainissement et de création de branchements réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SMAAG dont le détail de ces travaux est annexé au RPQS ;
- Le bilan sur les contrôles de branchement effectués systématiquement avant des travaux, sur des secteurs géographiques pour répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux et dans le cadre des transactions immobilières ;
- Le bilan des demandes de subvention effectuées pour les travaux de mise en conformité pour les usagers dont le branchement de la propriété est non conforme.

Elle profite de cette présentation pour présenter le bilan des contrôles de conformité en s'appuyant sur les outils développés en interne.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITÉ SYNDICAL **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – Exercice 2022.

- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nathalie GENIN indique que le rapport sera transmis aux Maires très prochainement, celui-ci devant être présenté aux conseils municipaux des communes membres du Syndicat en application des dispositions du CGCT.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le bilan sur le suivi des micropolluants et sur le diagnostic amont est présenté par Nathalie GENIN à la demande du Président.

Il poursuit par un point sur les travaux menés par le Syndicat.

M. le Président donne connaissance à l'assemblée des décisions prises par le Bureau et par lui-même dans le cadre de leurs délégations respectives depuis le dernier Comité et fait le point sur différents sujets.



Il débute par les décisions prises dans le cadre de sa délégation :

Délibérations du Bureau Syndical du 26 septembre 2023 :

- Modification du tableau des effectifs : acceptation de la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et ouverture aux possibilités de nouvelles embauches sous contrats de droit privé.
- Marché n°2321002 portant sur les travaux de réhabilitation de la canalisation de collecte des eaux usées située rue du Nord à Granville : *approbation de l'avenant n°1.*

M. le Président demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à évoquer. L'assemblée lui ayant répondu par la négative, il souhaite aux conseillers une excellente soirée.

~\*~\*~\*~\*~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.

**Le Président,**

**Le Secrétaire de séance :**

**Michel PICOT**

**Rémi LERQUIER**